

Fronton aux armes Diesbach et Graffenried à Moudon

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **19 (1905)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-744821>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

bis 1569 Ratschreiber und dann von 1569—1584 Stadtschreiber; schon 1555 war er zum bischöflichen und 1561 durch den Pfalzgrafen Wilhelm Böcklin v. Böcklinsau auch zum kaiserlichen Notar kreiert worden, 1563 endlich wurde er durch Kaiser Ferdinand in den erblichen Reichsadelstand erhoben¹: „allermassen und gestalt als ob sie von ihren vier Ahnen, Vatter, Muotter und Geschlechter beyderseits recht edel gebohren rittermässige Lehen- und Thurniergenoss Leuthe wehren“. Gleichzeitig wurde ihm vom Kaiser „zu mehrer Gezeugnus und Gedächtnus solcher . . . Gnaden und Erhebungen des Stands des Adels“ sein bisheriges Wappen, das ihm wohl schon 1561 um die beiden Kugeln vermehrt worden war, dahin gebessert, dass ihm „hinfüro statt des beschlossenen Helmes einen offenen adelichen Thurniershelm zu führen und zu gebrauchen mit Gnaden zugelassen undt gegönt“ wurde. Wie wir aus unserem Scheibenriss ersehen, führte der Vater Hans Menzinger als Wappen nur erst den Pfeil, ohne die beiden Kugeln, wie also wohl auch der Sohn bis zum Jahre 1561; als Notariatszeichen gebrauchte dieser den abwärts gekehrten Pfeil zwischen zwei Kugeln, aber ohne Schild, und die Devise „virtus in arduo“. Joh. Friedrich Menzingers Ehefrau, Katharina Burckhardt (geb. 1528, gest. 1601), mit der er sich am 23. Juli 1554 verbunden hatte, war die Tochter des Seidenkrämers und Sechlers zum Safran, Christof Burckhardt (1490—1578), und dessen erster, schon 1538 verstorbener Ehefrau Ottilia Mechler.

Fronton aux armes Diesbach et Graffenried à Moudon.

Par un arrêté du 9 mai 1905 le Conseil d'Etat du Canton de Vaud classait au nombre des monuments historiques, avec la vieille tour du château de Carouge à Moudon, une pierre sculptée portant les armes des familles de Graffenried et de Diesbach, qui se trouve au-dessus de l'ancienne porte de ce château.

Les deux armoiries accolées, de forme ovale, sont posées sur un cartouche d'un très bon style Louis XVI, ayant pour supports un lion et un sauvage.

Ce monument est peut-être un des derniers spécimens de l'art héraldique dans notre pays, avant la Révolution. Grâce à une plaque de tôle qui pendant cette époque troublée de notre histoire, a caché ces armes, le tout se trouve encore dans un parfait état de conservation.

Voici quelques notes historiques sur les seigneurs de Carouge et plus spécialement sur celui d'entre eux qui a fait exécuter cette sculpture².

La seigneurie de Carouge fut apportée à la maison de Graffenried par Demoiselle Ursule de Molin, fille de « Noble et Puissant François de Molin seigneur de Treytorrens, Montagny » etc.

¹ Datum Innsbruck 1. Februar 1563.

² Nous remercions M. Victor de Graffenried qui a bien voulu nous communiquer ces intéressantes notes, ainsi que M. le professeur F. W. de Mulinen pour ses renseignements.



fig. 102

En premières noces, Dame Ursule avait épousé « le magnifique Seigneur Gabriel de Blonay, Seigneur de Carouge et de Corcelles, Co-Seigneur de Mézières le Jorat »; restée sans enfants, elle hérita les dites seigneuries après la mort de son mari et les porta à son second époux « Noble Prudent et Vertueux Seigneur Anthoine de Graffenried », qu'elle avait épousé en 1619.

Anthoine, fils de « son Excellence Anthoine Seigneur Avoyer de la Ville et République de Berne » et de Barbe Zehender, né en 1597, monta lui-même sur le siège consulaire l'an 1651, résigna en 1673 et mourut peu de temps après (1674). La seigneurie de Carouge passa au second de ses fils :

Albert né en 1629, bailli de Schenkenberg et de Nidau, qui avait épousé Esther Daxelhofer, et mourut à Moudon le 16 octobre 1702; puis au fils de ce dernier :

Albert né en 1656, avoyer de Thoun, mort en 1711, des suites d'une chute arrivée au château de Carouge, et passa de lui à son fils unique :

François-Louis né en 1688, bailli de St-Jean; il avait épousé en 1714 Ursule Françoisise de Cerjat, et mourut en 1767.

En 1723 François-Louis vendit la seigneurie à Gabriel May, mais son oncle François-Louis, bailli de Schenkenberg, obtint l'annulation de la vente en faveur de son neveu :

François-Louis, fils de Frédéric, capitaine au service des Pays-Bas, et bailli de Sumiswald (fils d'Albrecht et d'Esther Daxelhofer), et de Suzanne Elisabeth de Graffenried né en 1716, du Conseil Souverain (1745) bailli de Wangen, mort en 1771. De ses deux mariages il n'eut que deux filles, dont la cadette, issue de Charlotte de Buren :

Suzanne-Marie-Anne, née en 1754, épousa en 1771 *Bernard-Amédée-Isaac* de Diesbach et lui apporta la seigneurie de Carouge et Corcelles. Elle était une très belle personne. Elle mourut déjà en 1776 en faisant une chute mortelle à Carouge.

Ce sont les armes de ce couple qui décorent la porte du château de Carouge à Moudon, et que nous reproduisons ici (fig. 102)¹.

Bernard-Amédée-Isaac de Diesbach, seigneur de Carouge et de Corcelles, co-seigneur de Mézières, fils unique de Bernard de Diesbach, « Seigneur-Trésorier des Pays Romands de la Ville et République de Berne », et de Judith Thélusson de Genève, né à Berne le 24 juillet 1750, du Conseil Souverain en 1785, avoyer de l'Etat Extérieur, « Colonel des Dragons », bailli de Frienisberg, fut employé à différentes missions diplomatiques; fervent partisan du Landamman Aloys de Reding, il fut délégué à Paris en 1802 pour négocier avec Bonaparte, mais comme il ne réussit pas à cacher son mépris pour la révolution et le nouveau pouvoir qui gouvernait la France, Bonaparte refusa de le reconnaître comme ambassadeur et il rentra en Suisse. En 1802 il fut nommé ambassadeur de la République helvétique à Vienne, où il resta jusqu'à sa mort, survenue le 6 juin 1807. De son mariage avec Suzanne-Anne de Graffenried, décédée en 1776, il n'eut point d'enfants.

En secondes noces il épousa, en 1778, Catherine Steiger de Tschugg.

Kleinere Nachrichten.

Bourgeoisie d'honneur. Le samedi 28 octobre dernier a été apporté au monastère d'Einsiedeln, enfermé dans un riche portefeuille en cuir, aux armes de la cité de Zurich, le diplôme de bourgeoisie d'honneur octroyé par la Ville au nouvel abbé Dr Thomas II, d'Einsiedeln. Le document, qui est une merveille de dessin et de calligraphie, était accompagné d'une lettre très flatteuse rappelant l'origine de ce droit de cité conféré dès le XIII^{me} siècle par la ville de Zurich à l'abbé d'Einsiedeln.

Lettre et diplôme sont tout à l'honneur de la Municipalité de Zurich.

Un arrêté héraldique. Nous lisons dans la *feuille d'avis officielle du canton de Genève* du samedi 3 juin 1905 l'arrêté suivant:

Extrait des Registres du Conseil d'Etat

Du 16 Mai 1905

Le Conseil d'Etat,

Vu les abus constatés dans l'emploi des armoiries officielles;

Sur la proposition des Départements du Commerce et de l'Industrie et de Justice et Police;

ARRÊTE:

D'apporter, sous forme de l'article 6 bis, l'adjonction suivante au règlement de police sur les affiches et annonces publiques, du 25 Août 1877:

« Les armoiries officielles ne peuvent être utilisées dans un but de publicité commerciale. »

Certifié conforme: *Le Chancelier*, Théodore BRET.

¹ Nous devons cette excellente photographie à M^r le pasteur. P. Vionnet.